

MAIRIE DE PROUVILL 80370 - PROUVILLE

A Prouville, le 12 novembre 2020

CANTON DE DOULLENS ARRONDISSEMENT D'AMIENS DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le Maire

1 03.22.32.71.73

à

Madame la Préfète de la Somme Service Collectivités Locales -Urbanisme 51, rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9

OBJET: Demande de prorogation du Permis de Construire éolien PC N° 080 642 14 M0003

V/REF: Parc éolien de Prouville III

N/REF: 37/11.20/BD.ID

Madame la Préfète,

Par la présente, veuillez trouver ci-joint en double exemplaire, une demande de prorogation du permis de construire N° 080 642 14 M0003 concernant la construction du parc éolien de Prouville n°III. Le planning initial des travaux ayant été très perturbé et étant donné la période compliquée actuelle, il s'avère nécessaire de vous solliciter pour proroger ce permis de construire d'une année supplémentaire soit jusqu'au 22 mars 2022.

Dans l'attente de vous lire, je vous souhaite bonne réception du présent pli et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

B. DUFETEL



EDPR France Holding

25 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris

Tél.: +33 (0) 1 44 67 81 49 • Fax: +33 (0) 1 43 42 24 58

Affaire suivie par : Sébastien Daviet Port : 06 31 40 52 16 Madame La Préfète

Madame Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme

51 rue de la République 80020 Amiens Cedex 9

A Paris, le 4 novembre 2020

Recommandé avec avis de réception : 1A 104 938 7820 8

OBJET: Demande de prorogation du permis de construire n° PC 080 642 14 M 0003

<u>Département :</u> Somme Commune : Prouville

Madame la Préfète.

La société EDPR France Holding a obtenu le 14 septembre 2015, le permis de construire n° PC 080 642 14 M 0003 pour l'installation de 3 éoliennes de types Vestas V 100 2MW, un poste de livraison et un local technique sur la commune de Prouville (pièce jointe n°1).

Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux qui a été rejeté par ordonnance le 22 mars 2017. Le délai de validité de trois ans de ce permis de construire a donc été suspendu pendant cette période.

Une nouvelle requête a ensuite été enregistrée le 30 octobre 2017, les requérants demandant l'annulation de l'autorisation ICPE délivrée par Le Préfet le 14 septembre 2015. Par un jugement avant-dire droit du 19 décembre 2019, le tribunal administratif d'Amiens a prononcé un sursis à statuer sur la légalité de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 afin de permettre de régulariser un vice tenant à la présentation des capacités financières d'EDPR France Holding. La phase de régularisation suit son court et un jugement devrait intervenir au premier semestre 2021 pour confirmer l'autorisation ICPE.

Ces contentieux ont eu pour effet de perturber le planning initial des travaux. C'est la raison pour laquelle nous avions sollicité, le 19 février 2019, la prorogation du permis de construire pour un an. Cette prorogation nous avait été tacitement accordée.

Notre permis de construire est ainsi valide jusqu'au 22 mars 2021.

Nous mettons actuellement tout en œuvre pour organiser la construction et la mise en service du parc éolien de Prouville 3.



Nous aurions, cependant, besoin d'un délai supplémentaire pour mener à bien le chantier de construction et sollicitons donc, par la présente, la prorogation de la durée de validité de ce permis de construire, conformément à l'article R. 424-21 du code de l'urbanisme, pour une durée d'un an soit jusqu'au 22 mars 2022.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame La Préfète, en l'assurance de ma haute Considération.

Patrick Simon

Directeur général



EDPR France Holding

25 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris

Tél.: +33 (0) 1 44 67 81 49 • Fax: +33 (0) 1 43 42 24 58

Affaire suivie par : Sébastien Daviet Port : 06 31 40 52 16 Madame La Préfète

Madame Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme

51 rue de la République 80020 Amiens Cedex 9

A Paris, le 4 novembre 2020

Recommandé avec avis de réception : 1A 104 938 7820 8

OBJET: Demande de prorogation du permis de construire n° PC 080 642 14 M 0003

<u>Département :</u> Somme <u>Commune :</u> Prouville

Madame la Préfète,

La société EDPR France Holding a obtenu le 14 septembre 2015, le permis de construire n° PC 080 642 14 M 0003 pour l'installation de 3 éoliennes de types Vestas V 100 2MW, un poste de livraison et un local technique sur la commune de Prouville (pièce jointe n°1).

Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux qui a été rejeté par ordonnance le 22 mars 2017. Le délai de validité de trois ans de ce permis de construire a donc été suspendu pendant cette période.

Une nouvelle requête a ensuite été enregistrée le 30 octobre 2017, les requérants demandant l'annulation de l'autorisation ICPE délivrée par Le Préfet le 14 septembre 2015. Par un jugement avant-dire droit du 19 décembre 2019, le tribunal administratif d'Amiens a prononcé un sursis à statuer sur la légalité de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 afin de permettre de régulariser un vice tenant à la présentation des capacités financières d'EDPR France Holding. La phase de régularisation suit son court et un jugement devrait intervenir au premier semestre 2021 pour confirmer l'autorisation ICPE.

Ces contentieux ont eu pour effet de perturber le planning initial des travaux. C'est la raison pour laquelle nous avions sollicité, le 19 février 2019, la prorogation du permis de construire pour un an. Cette prorogation nous avait été tacitement accordée.

Notre permis de construire est ainsi valide jusqu'au 22 mars 2021.

Nous mettons actuellement tout en œuvre pour organiser la construction et la mise en service du parc éolien de Prouville 3.



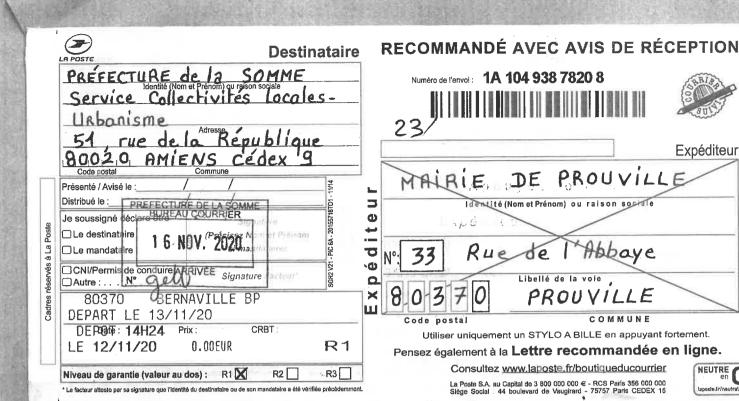
Nous aurions, cependant, besoin d'un délai supplémentaire pour mener à bien le chantier de construction et sollicitons donc, par la présente, la prorogation de la durée de validité de ce permis de construire, conformément à l'article R. 424-21 du code de l'urbanisme, pour une durée d'un an soit jusqu'au 22 mars 2022.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame La Préfète, en l'assurance de ma haute Considération.

Patrick Simon

Directeur général



PREUVE DE DISTRIBUTION